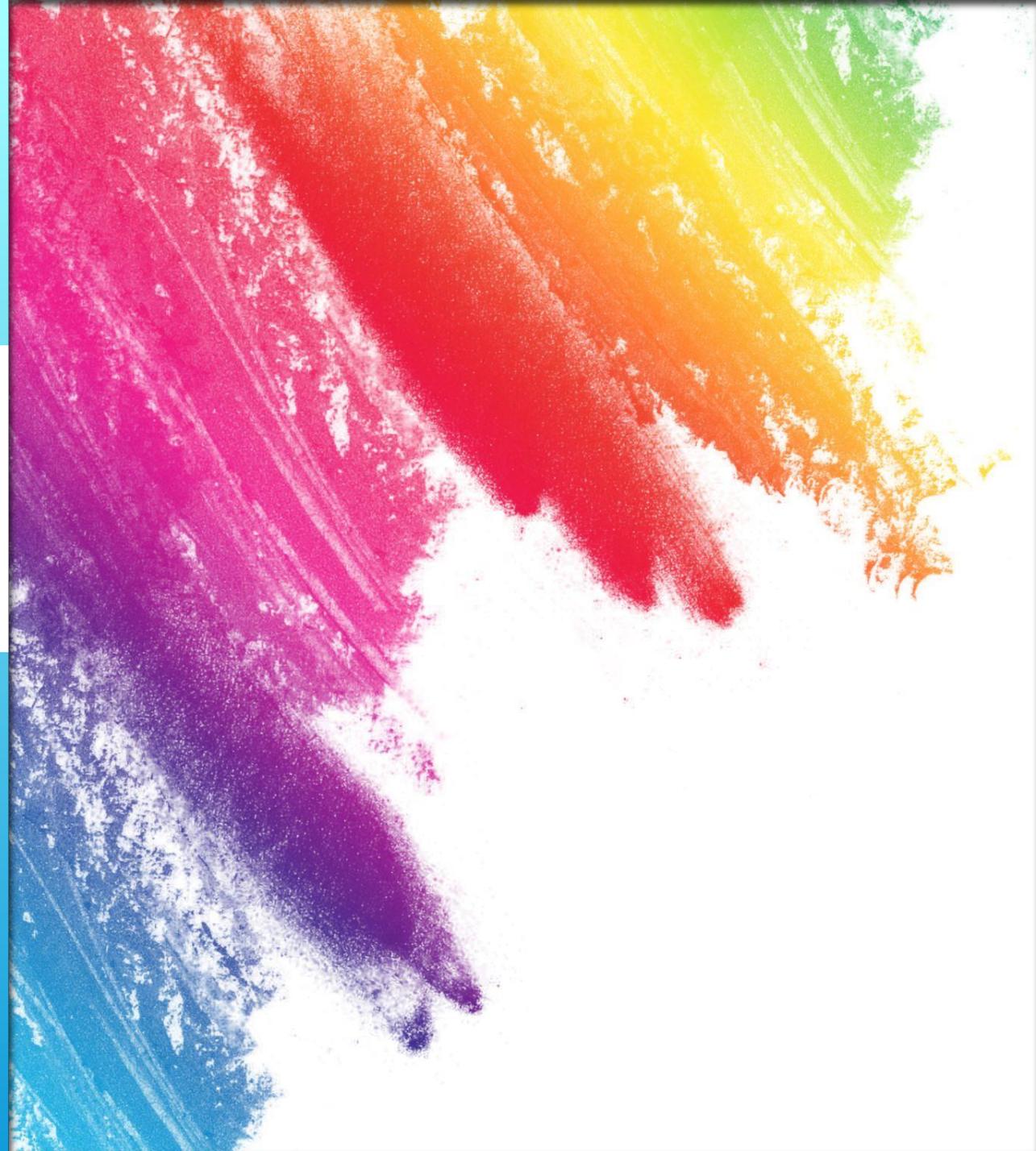


LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Comment lutter contre ?

AG CET 21.11.2023



LES ACTEURS DE L'ÉCOLE

- Les enseignant-e-s
- Les médiateurs
- Les infirmières scolaires
- Les psychologues scolaires
- L'éducatrice sociale scolaire
- La direction (doyen-ne-s, directeur)
- Les partenaires ASIGE, police, préfecture, DGEJ...

LES OUTILS PRÉVENTIFS

- **Travail sur le climat de classe (rôle des enseignant-e-s)**
 - Méthodes favorisant le bien-vivre ensemble
 - Réflexion avec les délégués de classe ou le Conseil des délégués.
 - Semaine du Respect
- **Préventions proposées par l'UPS**
 - Troupe Caméléon, Action Innocence, D'ECOLE...
- **Travail sur les élèves et le conflit (rôle des médiateur-trice-s)**
 - Médiation favorisant la tolérance et la réconciliation entre pairs

LES OUTILS PRÉVENTIFS (SUITE)

- **Travail sur les élèves subissant de l'intimidation + les intimidateurs présumés (rôle des médiateur-trice-s et des enseignant-e-s)**
 - MPP (Méthode de la Préoccupation Partagée)
- **Travail sur les élèves à comportements inadaptés récurrents (rôle de l'ESS, des psychologues scolaires, direction, ...)**
 - Intervention auprès des familles

LES OUTILS DISCIPLINAIRES

(LEO ART. 105 À 108)

- Réprimande orale ou écrite
- Travaux supplémentaires (travaux scolaires à domicile ou à l'école)
- Les arrêts (mercredi après-midi, samedi matin)
- Les suspensions temporaires (jusqu'à 15 jours par le directeur)
- Procédure de renvoi définitif (validé par le Département)

LES OUTILS DISCIPLINAIRES (SUITE)

Dans des situations plus complexes :

- Signalement à la DGEJ
- Dénonciation à la Brigade des mineurs
- Signalement à la Préfecture

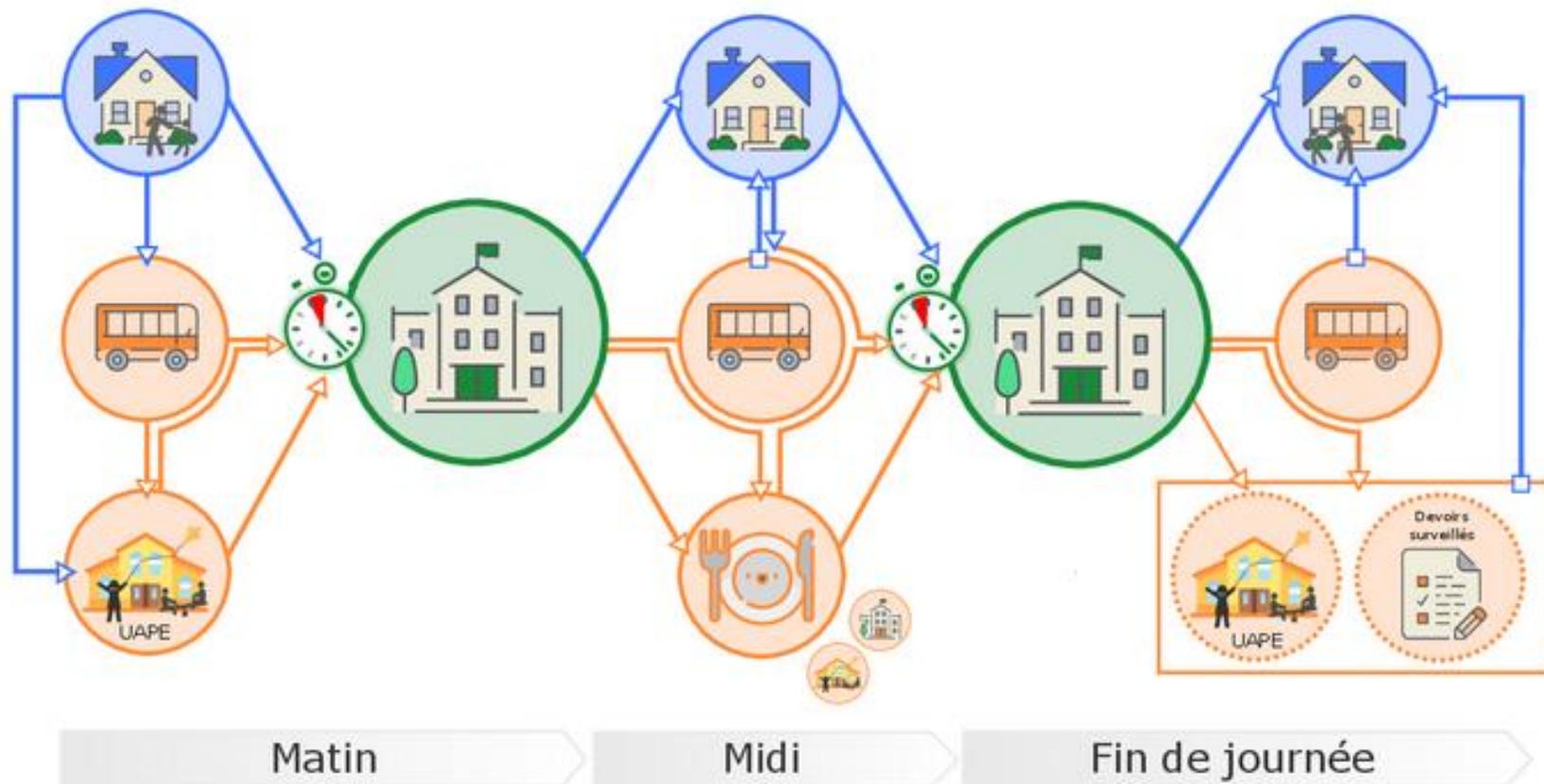
POURQUOI L'ÉCOLE A-T-ELLE DAVANTAGE RECOURS À LA PRÉVENTION QU'À LA SANCTION EN MATIÈRE DE VIOLENCE ?

- Difficile d'établir avec certitude qui est coupable et qui est victime.
- Actes hors du champ de surveillance de l'adulte.
- Sanctions souvent perçues comme injustes.
- Champ de compétence souvent à l'extérieur de l'école

- Art 126 LEO

Une sanction ne peut être prononcée par l'autorité ou être exécutée dans le cadre scolaire que si l'infraction a été commise alors que l'élève était placé sous la responsabilité de l'école.

Partage des responsabilités entre la famille, les communes et l'école dans la journée de l'écolier



● Parents
 ● Communes
 ● Enseignants

CONCLUSION

- Dialogue parents – école indispensable